

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'élagage longeant la voie SNCF, rues Baudouin IX, François Villon, Corneille et chemin du Rail, réalisés par l'entreprise Littoral Espaces Verts Agence Flandres Lys, pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers.

N° 2020 – 27920.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 04/01/2021 et jusqu'au 08/01/2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux : rues Baudouin IX, François Villon, Corneille et chemin du Rail, et sera réglementée par pilotage manuel, en cas de nécessité pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie, pour permettre à l'entreprise Littoral Espaces Verts Agence Flandres Lys d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

N° 2020 – 27920.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit et à l'avancement des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Littoral Espaces Verts Agence Flandres Lys ZI Petits Pacaux, 3 rue Amaury de la Grange 59660 MERVILLE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprises SAVN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise Littoral Espaces Verts Agence Flandres Lys ZI Petits Pacaux, 3 rue Amaury de la Grange 59660 MERVILLE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 02 décembre 2020,
Le Maire,

Gerard CAUDRON.

Affiché le : **09 DEC. 2020**